

1/ Evaluation des actions soutenues en 2020

Chaque structure ayant perçu une subvention en 2020 dans le cadre du PSF – FSGT doit réaliser un bilan qualitatif et quantitatif. Des outils pratiques seront mis à la disposition des clubs et des comités prochainement pour les soutenir dans ce travail. A noter que si, en raison de la crise sanitaire, l'action 2020 n'a pas pu être effectuée totalement ou que partiellement et / ou a dû être reportée en 2021, la structure devra fournir une attestation sur l'honneur (comme indiqué dans la circulaire n° 6166/SG du premier Ministre datée du 6 mai 2020), *même en l'absence de nouvelle demande en 2021*. La structure n'aura alors pas à rembourser tout ou partie de la subvention. Il sera également nécessaire de mentionner les raisons de l'annulation ou du report dans le bilan qualitatif et d'inscrire, dans le second cas, le montant non utilisé de la subvention en fonds dédiés dans son bilan financier. En cas d'annulation totale de l'action prévue, le montant de la subvention est intégré aux ressources de fonctionnement 2020.

Dernière précision importante, cette situation n'aura aucune conséquence sur les demandes de subvention pour l'année 2021.

2/ Présentation des actions soutenues en 2021

Bien qu'en attente des instructions précises de l'ANS (Agence Nationale du Sport), il est d'ores et déjà établi qu'il n'y aura pas de changement significatif dans les principes et le processus de déroulement de la campagne. Les trois axes constitutifs du PSF - FSGT sont reconduits à l'identique :

- développement des activités sportives compétitives et non compétitives pour toutes et tous à tous les âges de la vie contribuant à la culture sportive ;
- éducation à la santé pour toutes et tous par le sport ;
- promotion de la laïcité, de la citoyenneté et de l'éco-responsabilité.

Une information plus détaillée sur le déroulement de la campagne et les outils pratiques mentionnés ci-dessus seront diffusés mi février, l'accès à la plateforme Le Compte Asso de dépôt des dossiers étant ensuite prévue de début mars jusqu'à mi-avril. Mais nous vous invitons d'ores et déjà à vous connecter pour mettre à jour les informations administratives et financières de votre club / association. Si vous n'avez pas encore de compte et souhaitez en créer un pour faire une première demande de subvention, nous vous invitons vivement à prendre d'abord contact directement avec votre Comité départemental qui pourra vous accompagner et vérifier l'éligibilité de votre demande. Malgré, ou en raison, du contexte actuel si particulier et des incertitudes sur l'évolution de leurs ressources propres, il est important pour les comités et clubs de mobiliser les crédits disponibles en déposant, dans la mesure du possible, un dossier de demande de subvention. 140 clubs FSGT ont pu en bénéficier en 2020 pour un total de 320 000 € !

De plus, des dispositifs exceptionnels de soutien aux comités et / ou clubs, portés par l'ANS notamment (création d'emplois pour les jeunes dans le sport, accompagnement des associations sportives locales) devraient être reconduits en 2021 : la FSGT est disponible pour vous aider dans vos démarches.

Cathy DENIS
Pour la commission fédérale PSF - FSGT